

**Décision n° RA 074 10 00003 00  
Portant agrément au titre du service civique  
Le Préfet de la région Rhône-Alpes**

Vu le code du service national, notamment son titre 1<sup>er</sup> bis,  
Vu l'arrêté n° 10-251 du 20 juillet 2010 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 8 octobre 2010 par l'organisme intéressé ;

**Décide**

**Article 1er**

L'association de parents et amis de personnes handicapées mentales (AAPEI), dont le siège est situé 8 rue Louis Bréguet – 74600 –Seynod (n°SIRET : 775654536000124) est agréée pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Solidarité Education pour tous	1 3		Accompagnement de personnes handicapées

**Article 3**

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 8 mois.

**Article 4**

Sans objet

**Article 5**

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 1 mois.

Fait à Annecy, le 2 novembre 2010

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie,

  
**Signé : Jean-Paul ULTSCH**

Annexe :

- calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires

**Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires**

Décision n° RA 074 10 00003 00

<b>Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires</b>								
<b>Date d'accueil MM/AA</b>	<b>Nombre d'entrées mensuelles</b>							<b>Total</b>
	<b>6 mois</b>	<b>7 mois</b>	<b>8 mois</b>	<b>9 mois</b>	<b>10 mois</b>	<b>11 mois</b>	<b>12 mois</b>	
<b>12/10</b>			1					<b>1</b>
<b>Durée cumulée des contrats en mois</b>							<b>8 mois par an</b>	